

4) BUDGET de 1964 -

Pour pouvoir équilibrer le budget de 1964, nous proposons les mesures suivantes :

- 1°) - compression des dépenses de temporaires de 4.105.000 Frs ;
- 2°) - vote de 10 centimes additionnels au lieu de 20 primitivement prévus ;
- 3°) - emprunt de 10 millions pour les constructions scolaires ;
- 4°) - emprunt de 10 Millions pour l'achat de terrains.

A la suite de ces dispositions, le budget de 1964 se présenterait ainsi :

A) DEPENSES

I - Secteur ordinaire

60 - Denrées et fournitures	19.890.000	
61 - Frais de personnel.....	308.752.000	
62 - Impôts et taxes.....	8.540.000	
63 - Frais pour biens, meubles et immo- biles.....	36.150.000	
64 - Participations et contingents.....	82.579.015	
65 - Allocations et subventions.....	14.720.000	
66 - Frais de gestion générale.....	9.018.144	
67 - Frais financiers.....	44.245.000	
68 - Charges exceptionnelles.....	100.000	
69 - Charges antérieures.....	28.000.000	
		588.139.040.

II - Secteur extraordinaire

Les dépenses extraordinaires s'élèvent à **821.048.600.**
et se décomposent comme suit :

Emprunts.....	35.000.000
Acquisitions de terrains.....	10.000.000
Matériel divers	12.050.000
Constructions scolaires.....	54.577.721
Bâtiments.....	90.924.511
Voies et réseaux.....	80.000.000
Stade municipal.....	10.000.000
Acquisitions mobilière et immobilière à la Ligue de Foot-Ball..... (Stade de la Redoute)	7.000.000

TOTAL des DEPENSES..... 870.188.517.-

B) RECETTES

I - Section ordinaire

70 - Produits	8.776.000	
71 - Produits domaniaux.....	8.266.177	
72 - Produits financiers.....	6.586.961	
73 - Recouvrements, subventions.....	35.093.983	
74 - Taxe locale.....	190.000.000	
75 - Autres impôts directs.....	167.050.000	
77 - Centimes et taxes assimilées.....	155.588.916	
82 - Produits antérieurs.....	500.100	
	<hr/>	612.093.427.-

II - Section extraordinaire

Les recettes de cette section s'élevèrent à 284.154.890.-
et se décomposent comme suit :

- Acquisitions de terrains	10.000.000	
- Matériel divers.....	8.000.000	
- Constructions scolaires.....	54.577.721	
- Bâtiments	65.485.311	
- Voies et réseaux.....	80.252.369	
- Stade municipal.....	19.338.369	
- Acquisitions mobilière et immobilière à la ligue de Foot-ball.....	7.000.000	
	<hr/>	276.188.317.-
TOTAL des RECETTES.....		<hr/>

Avant de terminer, je crois devoir attirer l'attention de Monsieur le Maire sur les dépenses de personnel qui risquent de nous placer devant une situation difficile pour le budget de 1965.

Il est important que le personnel comprime l'effort que nous avons fait pour lui donner satisfaction et qu'en compensation, par une stabilité de tous les instants, il fournisse du rendement, seul moyen d'éviter tout nouveau recrutement, car en 1964 notre effectif global sera supérieur de plus de 50 unités à ce qu'il était au début de 1963.

Enfin, il serait souhaitable que l'administration préfectorale prenne en considération la situation difficile de la Commune et nous accorde une subvention spéciale.

Je souhaiterais donc que la Commission de Personnel soit appelée à se pencher sur cette question pour rechercher les moyens d'obtenir les compensations.

Compte tenu de ces observations, je vous demanderais, Messieurs, d'approuver le budget de 1964, le reclassement du personnel tel que je vous l'ai présenté, et de voter enfin la majoration de 10 % des centimes, qui est absolument nécessaire pour équilibrer ce budget.

Le Rapporteur Général,
Signé: E. GIANTY "

M. le Maire : Messieurs, si j'avais un discours à faire en un rapport à vous présenter, je commencerais par les mêmes termes que ceux que j'ai utilisés dans mes précédents rapports des années 1959 - 1960, 1961 et 1962. En effet, nous constatons une progression constante des charges et une progression absolument disproportionnée des recettes.

Malgré l'augmentation due au vote du Conseil Général, de l'octroi de mer et de la taxe sur l'essence, nous ne pouvons faire face cette année, sans recourir aux centimes additionnels, aux dépenses de fonctionnement et, comme vient de le dire le Rapporteur Général, à l'augmentation du personnel communal.

C'est dans un budget d'austérité que nous vous présentons, après que le Rapporteur Général, les Membres de la Commission du Budget et moi-même, nous nous soyons penchés sur le problème afin d'éviter l'inscription au budget de tout ce qui était susceptible d'entraîner des emprunts ou une augmentation trop conséquente des centimes additionnels. Nous nous sommes trouvés devant des difficultés en ce qui concerne le reclassement du personnel. Il a été fait un certain bruit autour de cette affaire; il a été lancé des "rumeurs" dans tout le Département, et hier encore quelqu'un me disait que pour augmenter le personnel de St-Denis, l'augmentation des centimes additionnels allait mettre les contribuables dans une situation impossible.

Or, en fait, personne n'était encore au courant de la décision prise en secret entre la Commission du Budget et le Maire.

Nous avons essayé dans la mesure du possible de donner la plus large satisfaction au personnel et si nous n'avons pu le mettre dès le premier Janvier 1934, à parité avec le personnel de l'Etat, c'est que financièrement et budgétairement cela était impossible.

Le Conseil Municipal et son Maire ont donné suffisamment de preuves de l'intérêt qu'il porte au personnel communal; mais il est bon de redire que nous avons toujours porté notre attention sur votre intérêt et qu'aujourd'hui les propositions que nous faisons représentent le maximum de ce que nous pouvons faire.

- Nous avons réglé une première augmentation à 500.000 qui court à partir du 1er Janvier 1934;
- une seconde portée à 500.000 à compter du 1er Juin 1934;
- et enfin au 31 Décembre la partie échue telle qu'elle existe actuellement à 400.000.

Je pense que le Conseil Municipal, après avoir examiné les possibilités budgétaires de la Commune et après avoir apprécié l'effort financier qui est demandé, apprécie les propositions de la Commission des Finances en ce qui concerne le personnel; mais évidemment cette décision entraîne un certain nombre de conséquences :

- la première est l'abandon de tout recrutement;
- la seconde est la réduction des services utilisant des temporaires afin qu'il y ait un plus grand rendement des équipes pour obtenir une plus grande efficacité;
- la troisième est la réduction de certains nombres de personnel, décisions qui devront être prises.

Chacun de vous, Messieurs, pourra donner son point de vue personnel dans cette discussion, mais je tiens à rappeler que tel est le Rapporteur Général, mon Ami SIMON, mes camarades communaux pour venir, avec moi, résoudre le moyen de sortir de nos difficultés et pour l'avoir trouvé.

Approuvons !

Cependant, certains chiffres cités par le Rapporteur Général indiquent que je vous donne quelques explications :

- En ce qui concerne la Caisse des Dépôts et Consignations, nous avons entendu, après toutes les démarches qu'il a faites que je fusse à Paris, la somme certaine d'avoir les 100.000.000, pour payer les dépenses prévues par les lois : Caisse VIGNON pour la Cité scolaire, Caisse GILBERT, Caisse SIMON, etc.

Je signale à cette occasion que nous avons obtenu cet accord au moment où des discussions se poursuivaient entre le Département et le Comité d'Études et d'Équipement, ce qui prouve que l'impact qui a été fait par votre lettre a été tout de même pas dénué d'importance...

- En ce qui concerne la C.C.C.N., je précise que dans la nomenclature des travaux à entreprendre vous avez dû noter : Cure de Ste-Clotilde, Mairie de Ste-Clotilde, Ecole de la Bretagne, construction d'un sanitaire au Bois de Hérès, et logement à Brant, éléments pour arrière de l'Hôtel de Ville, etc... tous ces travaux font partie de deux emprunts qui ont été votés par le Conseil Municipal et qui sont en cours d'émission. Je signale à cette occasion la grande compréhension de M. FERRÉ-VIARY.

41

Plus tard, en ce qui concerne l'Église de la Bretagne, nous avons sollicité un emprunt de 12.000.000, de francs auprès de la C.C.C.N. la participation communale dans ces travaux, de 2.400.000. Intéressant inscrit au budget de 1964.

En ce qui concerne l'Église de Sainte-Clotilde et les autres travaux plus haut cités (réparation ou reconstruction de bâtiments détruits par le cyclone Jean) ; ils feront l'objet d'un emprunt séparé de 22.000.000, de francs, qui représentera l'intégralité des travaux. J'espère que cette somme nous sera accordée.

- En ce qui concerne le Bois de la Bretagne les chiffres vont peut-être vous paraître élevés, mais il s'agit de l'acquisition d'une superficie de 16 millions, la participation apportée à la Commune étant de 60 %.
- En ce qui concerne l'habitat social de la ville ; je pense que nous obtiendrons un prêt de 22.000.000, de francs de la C.C.C.N.
- En ce qui concerne les écoles ; je vous confirme qu'un prêt de 22.000.000, de francs a été sollicité par la C.C.C.N.

Je profiterai de mon prochain séjour à Paris pour insister auprès de la C.C.C.N. pour que soit rétablie notre demande de prêt de 22 millions à laquelle j'avais été obligé de renoncer car nous pensions obtenir une participation du Conseil Général sur le "Fonds Lottier" ; or, cette participation nous sera refusée, le Département n'ayant pu obtenir le prêt demandé, ainsi que chacun le sait.

- En ce qui concerne la route du Bois de Néflon, il s'agit d'une subvention de FIDOM et d'un prêt. (L'adjudication prononcée a d'ailleurs atteint un prix très inférieur au montant du prêt).
- En ce qui concerne le chemin Tesson Gavrin qui a fait l'objet d'une inscription budgétaire de principe de 17.500.000. F, nous sommes toujours devant les mêmes difficultés, car il nous manque encore l'accord de quatre propriétaires riverains de ce chemin.
- Vous avez dû noter également dans les divers travaux la construction d'une Mairie à la Montagne et d'une Mairie à St-François. Nous pourrions dès maintenant demander un prêt pour la Mairie de la Montagne, car les plans de la Mairie de St-François ne sont pas encore établis.

Ainsi, malgré une situation difficile, malgré un accroissement de population qui dépasse les limites que nous avions envisagées, notre Commune peut, je crois, se féliciter de la gestion financière dont nous sommes tous responsables puisque les établissements de crédit : C.C.C.E. et Caisse des Dépôts et Consignations acceptent de nous prêter les sommes dont nous avons besoin. C'est une constatation que vous retirez et malgré nos difficultés, c'est tout de même la preuve que l'on a une certaine confiance en nous.

- Subventions diverses.

A l'article 657 du budget est inscrite une somme de 11.200.000. F GFA à titre de subventions. Cette somme se répartit comme suit :

- subvention à la Caisse des Ecoles.....	600.000.-
- au Bureau d'Aide Sociale.....	2.550.000.-
- au Comité des Fêtes	5.500.000.-
- à l'Association des Etudiants.....	100.000.-
- à l'Association des Maires.....	526.875.-
- à l'Harmonie Municipale.....	400.000.-
- au Théâtre de l'Union Culturelle.....	100.000.-
- Colonie de vacances.....	100.000.-

- Abonnements aux journaux et aux publications périodiques.

Au titre de l'année 1964, les abonnements aux journaux et publications périodiques sont les suivants :

- 1 abonnement à la Revue Agricole	
- 1 " à La Démocratie	
- 2 " à La Vie Communale et Départementale	
- 1 " au Journal des Maires et Conseillers Municipaux	
- 4 " au Recueil des Actes Administratifs	
- 1 " au Journal Officiel de la République Française.	
- 1 " à la Gazette des Communes et du Personnel communal	
- 1 " au Figaro.	

- En ce qui concerne la participation de la Commune aux dépenses du cadastre pour l'année 1964, cette dépense est de l'ordre de 300.000 francs. Les crédits nécessaires ont été prévus à l'article 815.

M. le Maire : sur ces mots, je vous demande, Messieurs, de discuter les conclusions de notre Rapporteur Général sur lesquelles je suis à votre disposition pour vous donner tous éclaircissements et justifications souhaités.

Applaudissements.

M. J. F. FONTAINE : Je m'excuse mais j'ai une suggestion à faire, qui n'est d'ailleurs peut-être pas valable, sur le budget...

On construit des Eglises, des Mairies, on prévoit de l'éclairage etc... mais on ne peut naturellement pas augmenter le personnel communal car il y aurait trop de frais...

J'estime pour ma part que le personnel communal ne doit pas souffrir de ces travaux.

L'Eglise sera sans doute pour tout le monde, de même que les garages et les Mairies, mais je ne vois pas pourquoi le personnel municipal ne serait pas augmenté : qu'on augmente alors les centimes additionnels ?

LE MAIRE : Messieurs, vous avez entendu la demande d'augmentation des centimes additionnels, formulée par M. Jean-Pierre FONTAINE.

M. REYDELLET : puisque nous sommes presque tous d'accord pour augmenter les centimes additionnels de 10 %, j'estime que cela est suffisant pour cette année.

M. FONTAINE / pourquoi ne pas mettre le personnel communal à parité avec celui de l'Etat ?

M. REYDELLET : le personnel aura satisfaction sur ce point. D'abord une première fois en Janvier 1964, une seconde fois en Juillet 1964 et une troisième en Décembre 1964. L'Etat d'ailleurs procède très souvent de cette façon, ce qui permet d'équilibrer le budget...

M. GALLARD : chaque fois que la Municipalité a pu faire quelque chose pour le personnel, il n'a pas attendu que l'Etat lui impose quoi que ce soit. Il l'a fait de son propre gré ; cela ne vous échappera certainement pas ?

M. PARIS : de toute façon le personnel bénéficiera d'augmentations étagées jusqu'à ce qu'il soit à parité avec les fonctionnaires d'Etat. Je ne vois donc pas la nécessité de demander une augmentation plus conséquente des centimes additionnels.

M. FONTAINE : il n'y a pas de raison pour que 700 agents communaux soient lésés. Qu'on augmente les centimes additionnels et tout le monde paiera les impôts !

M. le Maire : je n'avais pas l'intention d'intervenir dans ce débat, mais je me vois dans l'obligation de relever un mot qui vient d'être dit : que le personnel communal était "lésé".

Je crois que nous avons toujours fait pour le personnel communal tout ce qui était dans nos moyens, chaque fois que l'occasion s'est présentée.

Il n'entre certainement pas dans mon esprit ni dans celui du Rapporteur Général et de la Commission du Budget, de léser en quoi que ce soit le Personnel.

J'estime en toute franchise que ce que nous avons fait est suffisant et je le dis nettement.

Si vous ne voulez plus d'églises et de lumière, tant pis, mais dans ces conditions je ne saurais accepter d'exercer mon rôle d'Administrateur. D'ailleurs, et c'est net, en fin d'année le personnel touchera ce auquel il a droit.

Si certaines Communes l'ont fait avant nous c'est qu'elles ont "politisé" l'affaire...

Messieurs, vous avez une proposition et vous avez les conclusions de M. le Rapporteur Général.

M. GIGANT : Ce souci de l'augmentation du personnel, je le partage entièrement, mais nous avons également d'autres soucis. Nous sommes les représentants des électeurs qui ont mis en nous leur responsabilité de diriger cette Commune. Or, notre position a été très nette, chaque fois qu'il s'est agi des centimes additionnels. Nous avons commencé à administrer cette Commune avec un nombre de centimes qui était de l'ordre de 735 en 1958, 745 en 1960 pour atteindre 2550 en 1963.

Si je reprends le rapport de 1962 vous demandant d'approuver le budget de 1963 et en même temps de voter les centimes additionnels, je disais exactement ceci :

" Si, faisant un retour en arrière, nous comparons le budget de 1963 à celui de 1960, nous constatons que cet accroissement atteint 277 %.

" Ceci montre bien l'effort considérable qui a été fait par la présente Municipalité pour élever la Commune de Saint-Denis à un rang digne d'une capitale. "

Il ne nous appartient pas de décevoir notre personnel communal, mais étant donné les obligations qui nous incombent, nous devons modérer les élans de notre cœur, car nous avons un budget à équilibrer. Et comment l'équilibrer ? Nous vous proposons une solution qui nous permette de le faire mais il va de soi que si des mesures plus importantes ne sont pas prises en 1965, nous nous trouverons devant des difficultés encore plus grandes. C'est pourquoi en tant que Rapporteur du Budget, je vous demande, Messieurs, de maintenir les dispositions que nous avons proposées et d'accepter les 10 % d'augmentation des centimes additionnels.

Applaudissements ?

Le Maire : Messieurs, je donnerai la parole à celui d'entre vous qui la demandera.

M. BOURNIS : je pense que nous devons nous arrêter aux conclusions du Rapporteur. Personne n'a jamais été lésé dans le passé, je ne crois pas qu'il puisse l'être dans l'avenir. Il est évident que le Maire a dû faire tout ce qui dépendait de lui pour donner à son personnel tout ce auquel il a droit. En procédant par étapes, cela permet par la même occasion de donner satisfaction au personnel et d'équilibrer le budget ; chacun y trouvera son compte et cela permettra à la Commune de réaliser pas mal de choses.

Le Maire : je ne dirai plus qu'un mot car il faut que vous sachiez que cette discussion concernant le personnel remonte à cinq ou six semaines pendant lesquelles nous avons recherché par tous les moyens une solution qui lui soit aussi favorable que possible. J'ai eu l'occasion de rencontrer l'un des membres du personnel des plus qualifiés, qui connaît les conditions dans lesquelles nous nous trouvons pour le vote de ce budget et je lui ai dit quelles étaient les conclusions auxquelles nous avons abouti.

Ce membre du personnel communal m'a dit: " c'est mieux que je ne le pensais et je vous en remercie..."

M.ATECFAM : le personnel aura donc satisfaction fin 1964, c'est-à-dire qu'à la fin de l'année il sera aligné sur le personnel de l'Etat. Bien entendu l'augmentation porte sur 3 étapes, ainsi que vient de le dire Monsieur le Maire, mais est conditionnée au vote de l'augmentation de 10 % des centimes additionnels.

Personne ne demandant la parole, le Maire procède au vote par appel nominal.

Le Budget 1964 dont il vient d'être donné lecture, et l'augmentation de 10 % des centimes additionnels sont votés à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Le Maire : Messieurs, je vous en remercie.

X

X X

Durée de carrière et avancement d'échelon.

M.le Maire donne lecture du rapport :

" Messieurs,

L'arrêté du 5 Novembre 1959 de M.le Ministre de l'Intérieur fixe les nouvelles durées de carrière et les conditions d'avancement d'échelon des personnels municipaux.

Je vous demande, Messieurs, d'appliquer cette réglementation au personnel de la Commune de Saint-Denis pour compter de l'année 1964.

Les anciennetés minima requises pour accéder aux échelons moyen et terminal à chacun des grades ou emplois dont les échelles de traitement sont déterminées dans les conditions prévues à l'article 4 du décret N° 59979 du 12 Août 1959 modifiant la loi du 28 Avril 1952 sont fixées conformément aux tableaux annexés au présent arrêté.

EMPLOIS

E C H E L O N S

1 2 3 4 5 6 7 8 9 10

ANNÉE I (10 éch-except)

Agent principal -
 Commis - Agent d'en-
 quête - Sténodactyle-
 graphe - Téléphoniste -
 Dessinateur - Contre-
 maitre - Surveillant
 des travaux - Chef
 d'équipe d'ouvrs/prof.
 Ouvriers professionnels
 Aide-Ouvrier profession-
 nel - Conducteur d'au-
 tos Pl. et transport
 en commun - Conducteur
 d'autos tourisme et
 utilitaire - Chef
 égoutier - Chef Fossoy-
 eur - Eboueur - Ecou-
 tier - Fossoyeur -
 Chef d'équipe d'entre-
 tien de la Voie Pub.
 Receveur des abattoirs
 Receveur-Fiscier -
 Ordonnateur des Pompes
 Funèbres - Brigadier
 de Police municipal -
 Garde-Champêtre - Gar-
 dien de Police Mal -

ancienneté minimum pr
 l'accès à l'échelon
 moyen : 5 ANS 6 MOIS

ancienneté minimum
terminal: 17 ANS 6 MOIS

1 1 1½ 2 1 1½ 3 3 3½

ancienneté maximum
terminal: 19 ANS 9 MOIS

1a. 3 1a. 3 1a. 9 2a. 3 1a. 3 1a. 9 3a. 3 3a. 3 3a. 9

rédauteur -
 ancienneté minimum pour
 l'accès à l'échelon
 moyen : 6 ans.

ancienneté minimum
terminal: 14 ANS

1 1 1 1½ 1½ 1½ 1½ 1½ 1½ 2

ancienneté maximum
terminal: 16 ANS 6 MOIS

1a.3 1a.3 1a.3 1a.3 1a. 9 2a. 3 2a. 2a. 1a. 6 2a.

inspecteur proposé au
contrôle des viandes
et des denrées alimentaires
es : 7 échelons.

ancienneté minimum pr.
 l'accès à l'échelon
 moyen : 6 ans.

EMPLOIS	E C H E L O N S									
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
ANNEXE II (8 éch+except)										
Appariteur-Enquêteur - Agent de Bureau - Huissier du Maire - Gardien ou Garçon de bureau - Femme de service - Manoeuvre - spécialisé - Homme d'équipe - Manoeuvre de force - Manoeuvre - Gardien de cimetière - Ancienneté minimum pr. l'accès à l'échelon moyen : 6 ans 6 mois										
<u>Ancienneté minimum terminal : 15 ANS 6 MOIS</u>	1	1	2	2 ½	2	3 ½	3 ½			
<u>Ancienneté maximum terminal : 17 ANS 3 MOIS</u>	1a.3	1a.3	2a.3	2a.9	2a.3	3a.9	3a.9			
ANNEXE III (7 éch+except)										
Adjoint technique - Ancienneté minimum pr. l'accès à l'échelon moyen : 8 ans.										
<u>Ancienneté minimum terminal : 17 ANS</u>	2	3	3	2	3	4				
<u>Ancienneté maximum terminal : 19 ANS</u>	2a.3	3a.3	3a.3	2a.6	3a.3	4a.6				
ANNEXE V (11 éch+except)										
Rédacteur - Ancienneté minimum pour l'accès à l'échelon moyen : 6 ans.										
<u>Ancienneté minimum terminal : 14 ANS</u>	1	1	1	1 ½	1 ½	1 ½	1 ½	1 ½	1 ½	2
<u>Ancienneté maximum terminal : 16 ANS 6 MOIS</u>	1a.3	1a.3	1a.3	1a.3	1a.9	2a.3	2a.	2a.	1a.6	2a.
<u>Inspecteur préposé au contrôle des viandes et des denrées alimentaires : 7 échelons.</u>										
Ancienneté minimum pr. l'accès à l'échelon moyen : 6 ans.										

EMPLOIS	E C H E L O N S									
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
<u>ancienneté minimum</u> <u>terminal : 14 ANS</u>	1 ½	1 ½	3	2	3	3				
<u>ancienneté maximum</u> <u>terminal : 16 ANS</u>	1a.9	1a.9	3a.3	2a.6	3a.3	3a.6				
ANNÉE V (suite)										
chef de Bureau (6 éch.) ancienneté minimum pr. accès à 1 ^{er} échelon moyen : 6 ans.										
<u>ancienneté minimum</u> <u>terminal : 14 ANS</u>	1 ½	1 ½	3	2	5					
<u>ancienneté maximum</u> <u>terminal : 16 ANS</u>	1a.9	2	3a.3	2a.6	6a.6					
assistante sociale (6 échelons) : ancienneté minimum pr. accès à 1 ^{er} échelon moyen : 6 ans.										
<u>ancienneté minimum</u> <u>terminal : 14 ANS</u>	2	2	2	2	2	2	2			
<u>ancienneté maximum</u> <u>terminal : 16 ANS</u>	2a.6	2a.6	2a.6	2a.6	2a.6	2a.	1a.6			
ingénieur Subdivisionnaire (7 échelons) ancienneté minimum pr. accès à 1 ^{er} échelon moyen : 6 ans.										
<u>ancienneté minimum</u> <u>terminal : 14 ANS</u>	1 ½	2 ½	2	2	3	3				
<u>ancienneté maximum</u> <u>terminal : 16 ANS</u>	1a.9	2a.9	2a.6	2a.3	3a.3	3a.6				
ANNÉE VIII (7 éch.)										
secrétaire Général des villes de plus de : 10 000 habitants										
secrétaire Général adjoint - ancienneté minimum pr. accès à 1 ^{er} échelon moyen : 4 ans.										

Approuvé
 St Denis le 19 Février 1964
 P/le Préfet et par délégation
 Le Secrétaire Général M. M. (Chichard)

E C H E L O N S

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
<u>ANNEXE VIII (suite)</u>										
<u>Ancienneté minimum terminal : 10 ANS</u>	1	1	2	1 ½	2	2 ½				
<u>Ancienneté maximum terminal : 12 ANS</u>	1a.3	1a.3	2a.6	2	2a.3	2a.9				
Directeur Général des Services Techniques :										
Ingénieur Principal - Ancienneté minimum pr. l'accès à 1 ^{er} échelon moyen : 4 ans.										
<u>Ancienneté minimum terminal : 10 ANS</u>	1	1	2	1 ½	2	2 ½				
<u>Ancienneté maximum terminal : 12 ANS</u>	1a.3	1a.3	2a.6	2	2a.3	2a.9				

Le rapport ci-dessus est adopté à l'unanimité.

Régime de rémunération applicable aux Agents communaux.

M. le Maire donne lecture du rapport :

" Messieurs,

Les dispositions des arrêtés des 29 Février et 20 Mars 1958 prévoient que les dispositions législatives réglementaires fixant les éléments de la rémunération des fonctionnaires de l'Etat (valeur du traitement correspondant à l'indice 100 et complément général de traitement) peuvent être étendus aux agents communaux par délibération du Conseil Municipal. Je vous propose dans la délibération suivante :

" Le Conseil Municipal,

" Oui le rapport du Maire,

" Après en avoir délibéré,

" Décide que les dispositions législatives et réglementaires fixant la rémunération des fonctionnaires de l'Etat en service dans les D.O.M. (valeur du traitement correspondant à l'indice 100, compléments généraux de traitement et allocations familiales, majorations et compléments spéciaux aux D.O.M.) seront étendues aux agents de la Commune de St-Denis, mais dans les limites des moyens budgétaires.

" Les auxiliaires communaux et les contractuels ayant un classement indiciaire bénéficieront également des mêmes avantages que ceux accordés aux auxiliaires de l'Etat en service dans les D.O.M. "

Messieurs, je mets la question aux voix ./.

Le Maire : si vous le jugez nécessaire, M.GIGANT vous donnera quelques explications sur les conditions de ce vote.

M.RENDELLET : puisque les renseignements sont contenus dans le rapport, je pense qu'il n'est pas utile que M.GIGANT nous donne d'autres explications.

Le Maire précise par ailleurs que seuls les contractuels ayant un classement indiciaire, bénéficieront de ces dispositions.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Adopte à l'unanimité pour compter du premier Janvier 1964 toutes les augmentations indiquées ci-dessus sous la réserve que la valeur de l'indice soit fixée à :

- 300.500 à compter du 1er Janvier 1964,
- 383.000 à compter du 1er Juillet 1964, et
- 400.300 à compter du 1er Décembre 1964.

X
X X

CV. du 30/12/64

Demande d'admission en non-valeur du montant des produits irrécouvrables.

M. CADET donne lecture du rapport :

" Messieurs,

Sur la demande de M. le Receveur Municipal, je vous demande d'admettre en non-valeur les sommes irrécouvrables ci-après :

<u>EXERCICE 1962 :</u>	- Transports par ambulance.....	8.050.-	
	- Redevance de stationnement de taxis	2.000.-	
	- Remboursement d'avantage en nature...	1.630.-	
			<u>11.680. /</u>
<u>EXERCICE 1963 :</u>		
	- Transport par ambulance.....	5.150.-

Messieurs, je mets la question aux voix./."

Adopté à l'unanimité.

X
X X

Prise en compte au budget de l'exercice 1963 d'une subvention de l'EDUCATION NATIONALE de 539.000. F. pour ramassage scolaire.

M. le Maire donne lecture du rapport :

" Messieurs,

J'ai l'honneur de vous demander l'autorisation de prendre en recette au chapitre 73, une subvention de l'Education Nationale de 539.000. F. C.F.A. pour le ramassage scolaire effectué par la Commune de Saint-Denis en 1962-1963; la même somme sera prise en compte en dépense au chapitre 630 " loyers et charges locatives".

Je mets la question aux voix ./." "

Adopté à l'unanimité.

Approuvé
St Denis, le 29 janvier 1964
P/ le Maire
Le Secrétaire Général
Signé : J. Chichard

Approuvé
St Denis, le 12 février 1964
En le Maire et par délégation
Le Secrétaire Général
Signé : J. Chichard